



Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »
N° 104 - janvier 2022

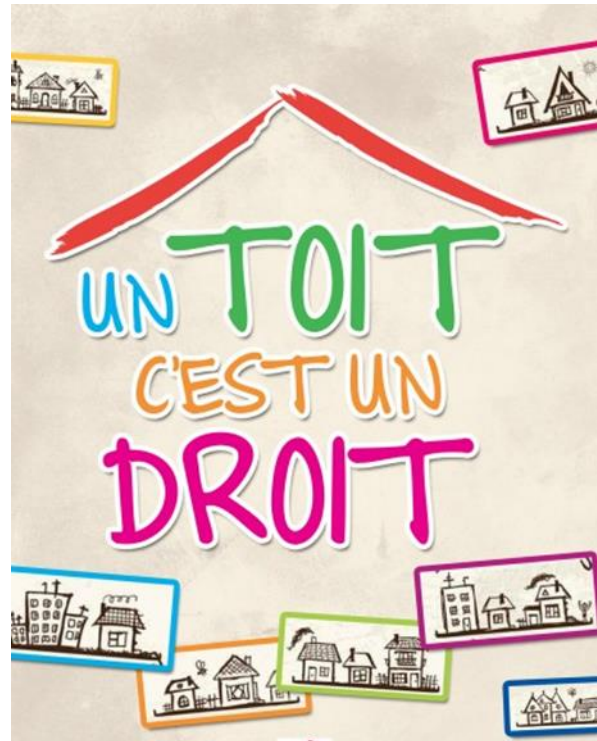
Voeux

Bonne année...

La tradition veut qu'en cette période de l'année, on présente ses vœux. Alors, pour une fois, soyons traditionalistes.

DAL54 souhaite

- La relance massive de la production de logements sociaux, avec des loyers abordables pour les ménages défavorisés et une prise en compte bienveillante des ménages à composition ou au mode de vie atypique ;
- La fin de toutes discriminations dans l'accès au logement ;
- L'éradication du logement dégradé et des passoires thermiques ;
- La revalorisation substantielle des aides personnelles au logement ;
- L'interdiction des expulsions sans relogement et des coupures d'énergie ;
- L'amélioration des conditions d'accueil dans les centres d'hébergement et l'élargissement de la trêve hivernale à ces établissements (y compris les CADA).



Bonne année de mobilisation à toutes et à tous...



Quand l'office HLM rackette ses locataires...

François (le prénom a été modifié) est allocataire du RSA. Il vit avec sa fille dans un logement HLM à Lunéville. Dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine, l'immeuble a vocation à être démolit. François et sa fille sont relogés dans le quartier. Jusque-là, tout va bien...

Mais...

Dans ce type d'opération, la règle veut que l'organisme HLM qui est à l'origine du déménagement prenne en charge les frais d'ouverture des compteurs. La facture de 36 € est transmise à l'office fin octobre, mais n'a toujours pas fait l'objet d'une prise en charge à ce jour, malgré plusieurs rappels et interventions des services sociaux.

Encore plus fort...

L'office a établi un état des lieux de sortie ... et facture des réparations locatives pour un montant total de 330, 70 €, dont 50, 30 € de forfait nettoyage pour un logement, qui, rappelons-le, va être détruit.

De toute évidence, les travaux de remise en état ne seront pas effectués, mais l'office aura délesté son locataire d'une somme non négligeable au regard de la faiblesse de ses ressources.



Cette pratique ne concerne sans doute pas uniquement François. Elle est contraire non seulement à la position du Ministère du Logement qui affirme que « *lors d'une opération de rénovation urbaine donnant lieu à démolition, le bailleur ne saurait justifier de réparations locatives devenues sans objet* » (réponse ministérielle à la question d'un parlementaire n° 104261), mais également aux recommandations de l'Union sociale de l'habitat, confédération des HLM, qui indique que lors des relogements dans les opérations de démolition, « *les dégradations ou usure constatées ne sont pas imputées à la charge du locataire* » (USH - cahier Habitat n°99, novembre 2005, p41).

DAL54 a interpellé l'organisme indélicat et alerté les services de l'Etat et l'association régionale des HLM. A ce jour, aucun des trois n'a jugé utile de nous répondre !

Inégalités



Fruit de la collaboration d'une centaine de chercheurs de tous les continents, le nouveau **« Rapport sur les inégalités mondiales 2022 »**, qui paraît tous les quatre ans, permet d'ausculter les grandes lignes de fractures inégalitaires du monde. Au-delà des constats maintenant bien connus sur la montée des inégalités de revenus au cours des dernières décennies, le rapport examine également les inégalités de patrimoine.

Pour la première fois, les chercheurs ont rassemblé des données systématiques permettant de comparer les répartitions de patrimoine dans l'ensemble des pays du monde, du bas de la distribution jusqu'au sommet. La conclusion générale est que l'hyperconcentration patrimoniale, qui s'est encore aggravée pendant la crise du Covid-19, concerne l'ensemble des régions de la planète.

Au niveau mondial, les 50 % les plus pauvres détiennent en 2020 à peine 2 % du total des propriétés privées (actifs immobiliers, professionnels et financiers, nets de dettes), alors que les 10 % les plus riches possèdent 76 % du total.

La palme de l'inégalité revient à l'Amérique latine et au Moyen-Orient, suivis de la Russie et de l'Afrique subsaharienne, où les 50 % les plus pauvres possèdent à peine 1 % de tout ce qu'il y a à posséder, alors que les 10 % les plus riches avoisinent les 80 %. La situation est légèrement moins extrême en Europe, mais il n'y a vraiment pas de quoi pavoiser : les 50 % les plus pauvres détiennent 4 % du total contre 58 % pour les 10 % les plus riches.

Face à ce constat, plusieurs attitudes sont possibles. On peut attendre patiemment que la croissance et les forces de marché diffusent la richesse. Mais vu que la part détenue par les 50 % les plus pauvres atteint à peine 4 % en Europe et 2 % aux Etats-Unis, plus de deux siècles après la Révolution industrielle, on risque d'attendre longtemps.

On peut aussi dire que la situation actuelle est le mieux que l'on puisse faire, et que toute tentative pour redistribuer les patrimoines serait économiquement dangereuse. L'argument est peu probant. En Europe, la part détenue par les 10 % les plus riches atteignait entre 80 % et 90 % du patrimoine total jusqu'en 1914. Elle s'est abaissée en un siècle à moins de 60 % aujourd'hui, principalement au bénéfice des 40 % de la population compris entre les 10 % du haut et les 50 % du bas. Cette classe moyenne patrimoniale a ainsi pu acquérir des logements et créer des entreprises, ce qui a fortement contribué à la prospérité des « trente glorieuses ».

Comment faire pour prolonger ce mouvement de long terme vers l'égalité, qui est historiquement indissociable de l'évolution vers une plus grande prospérité ? Idéalement, il faudrait envisager une redistribution de l'héritage. Au minimum, il faut cesser de promettre des cadeaux fiscaux aux plus hauts patrimoines et se concentrer sur la réforme de la taxe foncière, qui est un impôt très lourd et injuste pour les personnes en voie d'accession à la propriété, et qui devrait devenir un impôt progressif sur le patrimoine net.



DAL54 y était...

Le 18 décembre, une centaine de personnes se sont réunies à Nancy, à l'occasion de la Journée internationale des Migrants, pour réclamer de meilleures conditions d'accueil des migrants et la fin des discriminations à leur encontre.



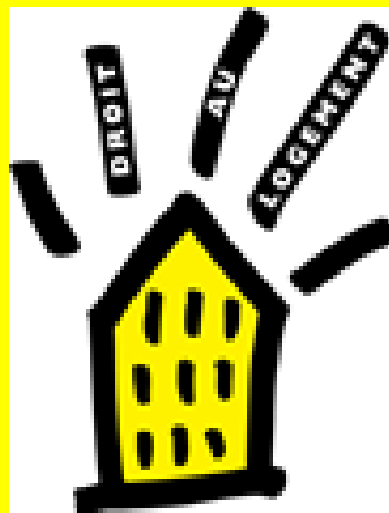
DAL54 y est...

DAL54 est désormais sur Internet. N'hésitez à consulter son site ! Vous y trouverez la présentation du DAL, une rubrique « Actualités », les derniers bulletins « Infos DAL 54 », et un recueil juridique compilant toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives à la mise en œuvre du droit au logement...

www.dalnancy.fr

DAL54 y sera...

Suite à la fermeture de l'Espace Coppens à Vandoeuvre, les permanences du 17 rue Drouin à Nancy auront lieu désormais tous les jeudis, hors vacances scolaires.



Droit au Logement – DAL54
17 rue Drouin 54000 Nancy

Permanences :

- Les jeudis de 14 h à 17 h, (hors vacances scolaires) au 17 rue Drouin à Nancy,

association-droit-au-logement@orange.fr

03.83.30.31.32

www.dalnancy.fr

